



2020-2021

Communication aux parents

Informations de transport de l'élève de maternelle

(Le 29 janvier 2020) – La Commission scolaire des Samares transportera l'an prochain tout près de 20 000 élèves, desquels plus de 2 000 commenceront la maternelle en septembre. L'équipe du Service du transport scolaire se soucie spécialement des tout-petits qui prendront alors l'autobus pour la première fois et nous en appelons à votre précieuse collaboration afin que tout se déroule bien.

En outre, il sera important de communiquer avec l'école, quelque temps après la période d'inscription, afin de vous assurer de l'exactitude des adresses de transport, des adresses de courriel et des numéros de téléphone qui figurent au dossier de votre enfant : cela assurera que votre enfant sera transporté au bon endroit et qu'on pourra vous contacter en cas d'urgence ou d'annulation du transport. Profitez de cet appel pour demander le numéro de fiche de votre enfant : vous en aurez besoin pour obtenir ses coordonnées de transport, sur le site web de la Commission scolaire.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des règles de conduite et de sécurité dans le transport et à les expliquer à votre enfant. Le document « *Règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire* » est disponible sur la page web du transport scolaire, sous l'onglet Politique et règlements du transport.

À faire ...

► **Entre le 1^{er} avril et le 30 juin, vérifiez l'exactitude des informations de transport de votre enfant**

- 1) Vérifiez avec **L'ÉCOLE** l'exactitude des adresses de transport, des adresses de courriel et des numéros de téléphone qui figurent au dossier GPI de votre enfant.
- 2) Lors du même appel, demandez le numéro de fiche de votre enfant : il vous permettra de trouver ses coordonnées de transport sur le site web de la Commission scolaire.

► **En tout temps de l'année, informez L'ÉCOLE dès que possible de tout changement d'adresse**

Quel que soit le moment de l'année scolaire, vous devez informer l'école sans délai de tout changement d'adresse. L'école fera la mise à jour du dossier de votre enfant et nous demandera, si nécessaire, de lui attribuer un nouveau transport. Prévoyez un délai d'au moins deux jours ouvrables avant que le nouveau transport puisse être utilisé ; notez que ce délai peut être plus long lors de la rentrée scolaire.

Questions fréquentes

1. Où et quand pourrai-je trouver les informations de transport de mon enfant?

Les informations de transport de la prochaine année seront disponibles sur notre site Internet vers la mi-août. ATTENTION : En période de rentrée scolaire, il est important de vérifier régulièrement les coordonnées de transport de votre enfant, sur notre site Internet, puisqu'elles sont sujettes à changement jusqu'à la mi-septembre.

- Rendez-vous au www.cssamares.ca > **Parents et élèves** > **Transport scolaire**
- Ouvrez l'onglet **Trouver mon autobus** et cliquez sur le lien « application Trouver mon autobus ».
- Inscrivez le numéro de fiche de votre enfant, le numéro civique et le code postal de l'adresse de transport dans les cases appropriées : l'application affichera alors les informations de transport de votre enfant pour l'adresse indiquée. Notez que vous devrez faire une requête distincte pour chaque adresse de transport. *Exemple : une requête pour le domicile et une requête pour la garderie.*

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous n'avez pas accès à une connexion Internet, vous pouvez communiquer avec le Service de transport scolaire au 450.758.3529, du lundi au vendredi.

... 2

2. Transport adapté / transport de l'élève en classe spécialisée (berlines et minibus)

Les informations qui concernent le transport adapté et le transport des élèves qui fréquentent une classe spécialisée ne sont pas affichées sur notre site web. Quelque temps avant le début des classes, le conducteur doit communiquer avec le parent ou le tuteur de l'élève afin de confirmer l'horaire de transport. Si l'on n'a toujours pas pris contact avec vous deux jours ouvrables avant le début des classes, veuillez communiquer avec monsieur André La Vallée au 450.758.3530.

3. Quand mon enfant peut-il commencer à prendre l'autobus?

Votre enfant peut prendre l'autobus dès sa première journée d'école. De façon générale, assurez-vous que votre enfant est dehors au moins 5 minutes avant l'heure prévue de passage à l'arrêt et bien visible pour la conductrice ou le conducteur. Notez que des variations d'horaire sont normales durant les deux premières semaines d'école, car de nombreux ajustements sont alors nécessaires ; toutefois, l'horaire de l'autobus devrait se stabiliser à compter de la troisième semaine.

ATTENTION : Ne laissez **JAMAIS** votre enfant monter à bord d'un autobus qui passe devant chez vous parce que vous « supposez » que c'est le bon bus : votre enfant pourrait se retrouver Dieu sait où! Vérifiez d'abord qu'il s'agit du bon véhicule, SVP.

4. Le conducteur doit-il s'assurer que quelqu'un est à la maison avant de déposer mon enfant?

Non. Les conductrices et conducteurs d'autobus ne sont pas tenus de s'assurer que quelqu'un est présent pour accueillir votre enfant, parce que cela ne peut souvent pas être fait sans quitter l'autobus – ce qui est interdit par la loi. Nous vous invitons donc à prévoir un « plan B », au cas où la personne qui accueille normalement votre enfant au retour de l'école ne pourrait être présente, et à en informer votre enfant.

5. Mon enfant peut-il avoir plus d'une adresse de transport?

Oui. Un élève de maternelle peut avoir plus d'une adresse de transport si les conditions suivantes sont satisfaites : **1)** les adresses se situent dans le bassin de l'école fréquentée ; **2)** le transport est possible à chacune des adresses ; **3)** les adresses AM / PM restent les mêmes du lundi au vendredi ; et **4)** les adresses sont inscrites dans le dossier de l'élève.

Un élève pourrait, par exemple, résider chez sa mère une semaine, chez son père la semaine suivante, être pris à domicile le matin et déposé chez la gardienne après l'école. Nous vous invitons toutefois à la prudence, car le fait d'avoir plusieurs adresses de transport est une cause significative d'erreurs... et d'élèves égarés dans le réseau.

IMPORTANT : Nous ne sommes pas en mesure d'accommoder les gardes partagées qui alternent à une fréquence autre que « 5 jours – 5 jours, du lundi au vendredi », ni les changements ponctuels de transport. Toutefois, si un changement ponctuel est motivé par une **urgence** ou un **cas de force majeure**, veuillez communiquer avec l'école : on vérifiera avec le Service du transport scolaire si le changement est possible.

6. En cas de tempête...

La décision de fermer la Commission scolaire est annoncée vers 6 h sur le site de la Commission scolaire, à la radio et à la télévision. Vous pourriez, par ailleurs, recevoir une alerte courriel en vous inscrivant à « *Info-tempête* – *Inscription, en ligne* », sur le site de la Commission scolaire.

Pour plus de renseignements...

N'hésitez pas à consulter notre page web : elle contient une foule d'outils et de renseignements utiles, tels qu'un Info-Retard, une liste téléphonique à consulter en cas d'urgence, les coordonnées de votre technicienne, etc.

Vous pouvez également nous joindre au TR@cssamares.qc.ca ou au 450.758.3529.



Bonne rentrée 2020!

L'équipe du Service du transport scolaire